

ECE/BELGRADE.CONF/2007/23

ENVIRONMENT FOR EUROPE
UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE
ОКРУЖАЮЩАЯ СРЕДА ДЛЯ ЕВРОПЫ
ЖИВОТНА СРЕДИНА ЗА ЕВРОПУ

Belgrade, 10-12 octobre 2007



SIXIÈME CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE
“UN ENVIRONNEMENT POUR L’EUROPE”

BELGRADE (SERBIE)

10-12 octobre 2007

**PARTICIPATION DU SECTEUR PUBLIC
AU FONDS D’INVESTISSEMENT DANS
L’EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

document soumis par
le projet Efficacité énergétique 21 de la CEE

par l’intermédiaire du Groupe de travail préparatoire spécial
composé de hauts fonctionnaires



NATIONS UNIES



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/BELGRADE.CONF/2007/23
18 juillet 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Sixième Conférence ministérielle
«Un environnement pour l'Europe»
Belgrade, 10-12 octobre 2007
Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

PARTENARIATS

**POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES, COMPÉTITIVITÉ INTERNATIONALE ET
FINANCEMENT: PEUT-ON S'OFFRIR UN MEILLEUR ENVIRONNEMENT?**

**PARTICIPATION DU SECTEUR PUBLIC AU FONDS D'INVESTISSEMENT
POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

Résumé

Le projet Efficacité énergétique 21 (EE21) encourage la formation d'un marché efficace de l'énergie dans les pays d'Europe du Sud-Est (ESE) et d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) afin d'autofinancer au moyen d'investissements efficaces une réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre.

Le présent document décrit le nouveau projet de «Financement d'investissements dans l'efficacité énergétique pour lutter contre les changements climatiques», qui prévoit la création d'une source spéciale de capitaux ou de quasi-capital – c'est-à-dire d'un fonds d'investissement – avec la participation d'investisseurs du secteur public et du secteur privé. On trouvera en annexe un résumé de ce projet.

Introduction

1. Le présent document de la catégorie I a été établi par le secrétariat du projet Efficacité énergétique 21 (EE21) de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE).
2. Les systèmes énergétiques inefficaces et polluants des pays d'Europe du Sud-Est et d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale posent des problèmes économiques et environnementaux manifestes, mais offrent par ailleurs d'intéressantes possibilités de réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES). Pendant plusieurs décennies, les économies d'Europe orientale ont été pénalisées par la faible productivité et les niveaux de vie peu élevés associés à une utilisation inefficace de l'énergie. Depuis quelques années, des programmes nationaux, combinés à des projets bilatéraux et internationaux, permettent d'élaborer les réformes et de développer les compétences nécessaires en matière d'ingénierie financière pour pouvoir investir dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables en Europe orientale.
3. Depuis plus de quinze ans, le projet EE21 vise à développer les échanges et la coopération en matière d'efficacité énergétique, de techniques respectueuses de l'environnement et de méthodes de gestion, et à promouvoir la formation d'un marché pour l'efficacité énergétique ainsi que l'élaboration de projets d'investissement.
4. Le projet EE21 résulte de partenariats spécifiques entre le secteur public et le secteur privé au niveau local, et avec des organisations non gouvernementales d'Europe orientale et des organisations professionnelles d'Europe occidentale qui sont au service des entreprises. Il établit des partenariats stratégiques entre les organismes d'exécution et de coopération des Nations Unies, le secteur privé, les autorités des pays hôtes et les gouvernements parrains.
5. Le projet concernant le financement d'investissements dans l'efficacité énergétique pour lutter contre les changements climatiques (ECE/ENERGY/2006/6) prévoit la création d'un partenariat public-privé pour ce type de financement dans les pays en transition de la CEE.

I. FINANCEMENT D'INVESTISSEMENTS DANS L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE POUR LUTTER CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

6. Depuis 1991, le projet EE21 cherche à assurer le développement durable du secteur énergétique au niveau régional. Son principal objectif est d'aider les pays d'ESE et d'EOCAC à améliorer leur efficacité énergétique, à réduire leur pauvreté en matière de combustibles et à s'acquitter de leurs obligations en vertu des traités internationaux relatifs à l'environnement conclus dans le cadre de la CEE et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Il met l'accent sur le développement des compétences d'experts du secteur public et du secteur privé au niveau local en matière d'investissement dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.
7. Depuis 2000, le projet EE21 a élaboré avec des homologues locaux au Bélarus, en Bulgarie, dans la Fédération de Russie, au Kazakhstan et en Ukraine, des projets destinés à réduire les émissions de carbone. Les propositions de projets représentent un montant approximatif de 60 millions de dollars des États-Unis, mais jusqu'à présent le montant des projets financés ne s'élève qu'à 14,9 millions de dollars. Ces projets permettent, selon les estimations, d'éviter le rejet de 136 000 tonnes de dioxyde de carbone (CO₂) par an, ce qui

correspond aux émissions de 68 000 voitures. Des institutions financières telles que la Banque mondiale, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et la Nordic Investment Bank ont joué un rôle clef à cet égard. Elles ont toutefois également montré qu'il s'agissait d'un processus long, exigeant un personnel important et qui devait donc devenir beaucoup plus fluide et professionnel pour se développer véritablement.

8. Pour répondre à ce besoin, le nouveau projet de financement d'investissements dans l'efficacité énergétique pour lutter contre les changements climatiques prévoit la création d'un fonds constitué en partenariat entre le secteur public et le secteur privé, destiné à financer des investissements dans les pays en transition de la CEE. Ce projet, qui s'inscrit dans le plan du projet EE21 pour 2006-2009, représentera une avancée importante par rapport à ce qui a déjà été fait en termes de financement d'investissements sur certains sites d'Europe orientale. L'objectif est d'encourager la création d'un marché de l'efficacité énergétique dans les pays EOCAC de façon à autofinancer une réduction des émissions de GES. Ce projet complétera d'autres initiatives et aidera les pays participants à surmonter les obstacles financiers, techniques et politiques aux investissements dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

9. La CEE est agent d'exécution du projet. Les principaux partenaires financiers en sont la Fondation des Nations Unies, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) et l'European Business Congress (EBC).

10. Le projet s'articulera autour de trois activités de base:

- a) La mise en place d'une source spécifique de capitaux et de quasi-capital, c'est-à-dire d'un fonds d'investissement, avec la participation d'investisseurs publics et privés;
- b) Le renforcement des compétences des experts du secteur public et du secteur privé au niveau local pour l'identification, l'élaboration et la présentation de projets susceptibles d'être financés par le fonds et/ou d'autres sources;
- c) La fourniture aux autorités municipales et aux administrations nationales d'une assistance pour l'adoption des réformes économiques, institutionnelles et réglementaires nécessaires pour appuyer ces projets d'investissement.

11. S'appuyant sur les enseignements tirés de mécanismes de financement antérieurs, le projet débouchera sur la création d'un fonds public/privé doté de 250 millions de dollars des États-Unis destiné à compléter d'autres mécanismes de financement. Ce fonds sera géré par une société privée expérimentée et destiné à des projets susceptibles d'attirer une participation importante d'investisseurs privés en partenariat avec des entités publiques. Grâce à cet effet de levier, le montant total des financements pourrait atteindre 2 milliards de dollars des États-Unis pour des projets concernant l'efficacité énergétique et les sources d'énergie renouvelables.

12. Les investissements réalisés pourraient aboutir à une réduction des émissions de gaz à effet de serre représentant 10 millions de tonnes de CO₂ par an, accroître les compétences des experts locaux et favoriser les réformes dans les pays participants. Sur vingt ans, les réductions directes d'émissions de CO₂ s'élèveraient donc à 200 millions de tonnes, sur la base des normes du FEM. Si l'on tient compte du fait que le Fonds pourrait donner lieu à des initiatives similaires dans d'autres régions et être étendu à d'autres pays après avoir fait la preuve de son succès, on peut estimer les réductions directes d'émissions de CO₂ après le projet à 200 millions de tonnes sur

vingt ans. Enfin, en ce qui concerne les réductions indirectes, une estimation prudente basée sur les investissements les plus rentables du point de vue de l'efficacité énergétique, indique une réduction de 600 millions de tonnes d'émissions de CO₂ sur vingt ans.

II. PARTICIPATION AU FONDS D'INVESTISSEMENT DANS L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

13. Le fonds, dont la dotation sera comprise entre 100 et 250 millions de dollars des États-Unis, constituera une source de capitaux et de quasi-capital avec la participation d'investisseurs publics et privés.

14. Afin de le rendre suffisamment attrayant pour les investisseurs du secteur privé, il est prévu d'assurer une participation du secteur public à hauteur d'environ 35 % des engagements totaux de façon à atténuer les risques. Cette participation publique devrait provenir des gouvernements des pays cibles de la région, ainsi que de gouvernements de pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), voire d'autres donateurs.

15. Le fonds n'ayant investi que dans des projets d'efficacité énergétique et de sources d'énergie renouvelables ayant un impact mesurable sur la réduction des gaz à effet de serre, qui seront exécutés dans les 12 pays participants: Albanie, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Kazakhstan, Moldova, Roumanie, Serbie et Ukraine.

16. Le fonds devrait être en mesure de fournir un financement sous forme de capitaux et de quasi-capital pour la constitution de sociétés chargées de l'exécution du projet ainsi que d'entités d'investissement spécifiques, en particulier dans le cas de projets dans le domaine des énergies renouvelables en réseau, ainsi que de sociétés de services dans le domaine de l'énergie, principalement en ce qui concerne les petits investissements dans l'efficacité énergétique. Toutefois, il n'envisage pas de jouer le rôle de banquier et n'offrira pas de créances privilégiées ou de garanties. Les conditions d'utilisation de ces instruments et les limitations seront précisées en cours de projet et donneront lieu à un mémorandum d'investissement auquel devront souscrire tous les investisseurs du fonds.

17. En outre, la création du fonds sera complétée et renforcée par des activités spécifiques d'assistance technique pour la formation à l'ingénierie financière, l'élimination des obstacles au niveau des politiques et des mesures de sensibilisation à l'impact des économies d'énergie sur l'atténuation des changements climatiques, appuyée principalement par la Fondation des Nations Unies, le Fonds français pour l'environnement mondial et le Fonds pour l'environnement mondial. Un crédit de 7,75 millions de dollars des États-Unis a été approuvé en faveur des activités d'assistance technique.

18. Dans le cadre du processus «Un environnement pour l'Europe», les ministres pourraient accueillir avec satisfaction le nouveau projet de financement de l'investissement dans l'efficacité énergétique pour lutter contre les changements climatiques, dans le cadre du projet EE21, en tant que contribution utile pour surmonter les obstacles financiers, techniques et politiques aux investissements dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Ils pourraient également envisager de porter le projet à l'attention de leurs ministères ou organismes nationaux compétents pour évaluer leur intérêt d'une participation au fonds.

Annexe

Description succincte du projet

I. FINANCEMENT D'INVESTISSEMENTS DANS L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE POUR LUTTER CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

A. Justification du projet

1. Les pays d'Europe du Sud-Est (ESE) et d'Europe orientale et du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) connaissent de graves problèmes économiques et environnementaux dus à des systèmes énergétiques inefficaces et polluants. Or, les investissements destinés à améliorer l'efficacité énergétique dans ces pays représentent l'un des meilleurs moyens de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) au niveau mondial. L'intensité énergétique est deux à quatre fois plus élevée dans les économies d'Europe orientale que dans les économies de marché occidentales, et a fortement augmenté dans les pays de l'EOCAC au cours de la première décennie de la transition économique, même s'il est désormais clair que des systèmes énergétiques efficaces et fiables sont indispensables pour gérer la transition économique, améliorer l'état de l'environnement et assurer la sécurité énergétique.

2. Il est donc urgent d'investir dans l'amélioration de l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, d'autant plus qu'il s'agit de la seule méthode autofinancée de réduction des émissions de GES dans ces pays. Toutefois, à l'heure actuelle, le financement de l'efficacité énergétique ou de la mise en valeur des énergies renouvelables en Europe orientale reste une activité très spécialisée. Les projets peuvent certes avoir des taux de rentabilité interne élevés, mais ils n'attirent pas l'attention des investisseurs ou des banques commerciales car ils sont pour la plupart de petite taille et peu connus des institutions de prêt locales. Même des taux de rentabilité interne élevés ne peuvent compenser les coûts de transaction que doivent supporter les banques si elles veulent faire preuve d'une diligence raisonnable et trouver des appuis politiques, financiers et institutionnels. Par ailleurs, si de nombreux experts d'Europe orientale connaissent les ajustements techniques nécessaires pour améliorer l'efficacité énergétique dans leur municipalité, centrale électrique ou usine, ils ne savent pas comment formuler des projets d'investissements qui répondent aux règles, normes et critères des banques. Compte tenu de plus que dans la plupart des pays participants il n'existe pas de mesures d'incitation à l'adoption des réformes réglementaires, politiques et institutionnelles nécessaires dans le secteur énergétique, tous ces obstacles créent un environnement particulièrement difficile pour les investissements dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

3. D'une part, il est devenu clair que le développement des capacités techniques et en matière d'ingénierie financière, l'élimination des obstacles de politique générale et l'acquisition par les parties prenantes locales d'une expérience en matière de financement des investissements sont indispensables pour obtenir véritablement une réduction importante des émissions de gaz à effet de serre. De plus, il est nécessaire de mettre en place un mécanisme spécifique auquel le secteur public et le secteur privé puissent participer, de façon à mobiliser les énormes capitaux qui sont nécessaires pour avoir véritablement un impact sur la production d'énergie et les habitudes de consommation énergétique de ces pays.

4. D'autre part, l'expérience non négligeable acquise au cours des dix dernières années a clairement montré qu'il était possible d'identifier, d'élaborer et de financer des projets d'investissements dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables en Europe orientale. En outre, du fait de la déréglementation du marché de l'énergie, ainsi que des nouvelles hausses des prix de l'énergie et des réformes adoptées par plusieurs pays, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, de même que les services connexes, commencent à être commercialement intéressants. Plusieurs projets importants terminés récemment avec l'appui de la communauté internationale ont été conçus pour tirer parti de ces conditions du marché en renforçant les capacités et en encourageant une réforme des politiques. Il ne fait toutefois pas de doute que l'absence d'instruments financiers spécifiques constitue le principal obstacle car les banques commerciales sont toujours réticentes à appliquer leurs modèles de financement de projets à des projets dans ce secteur. En l'absence de tels instruments, les banques privées et les investisseurs du secteur privé hésitent toujours à s'engager dans ce type de projet. De ce fait, compte tenu des conditions actuelles dans les pays de l'ESE et de l'EOCAC, une fois les plans de pré faisabilité prêts, la recherche du financement est un processus long et coûteux. Un lien entre les projets en préparation et des fonds spécifiques préapprouvés constitue donc le meilleur moyen, voire le seul, de progresser véritablement.

5. Le projet cherchera par conséquent à surmonter les trois obstacles suivants:

a) La méconnaissance, de la part des administrations centrales et des autorités locales ainsi que du secteur privé, des questions relatives à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables, particulièrement du point de la création de marchés de l'énergie non faussés;

b) Le manque d'expérience en matière de préparation de propositions de projets susceptibles d'attirer un financement bancaire, qui doit être surmonté rapidement afin d'élaborer une série de projets qui, par eux-mêmes, rendraient les institutions financières locales plus confiantes dans l'existence d'un marché et, de ce fait, davantage prêtes à fournir un financement additionnel;

c) L'absence de sources de financement spécifiques car les besoins en capitaux pour parvenir à des réductions sensibles des émissions dans ces régions sont tels que seul le développement du marché des technologies d'une bonne efficacité énergétique, avec la participation du secteur privé, aura véritablement un impact.

B. Objectif de développement

6. L'objectif de développement consiste à promouvoir l'instauration d'un climat d'investissement qui permette à des équipes locales dans les municipalités, usines et centrales, d'identifier, d'élaborer, de financer et de mettre en œuvre des projets autosuffisants dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. L'intention est de reproduire au niveau national, dans les pays de l'ESE et de l'EOCAC, des mesures qui ont fait leurs preuves à faible échelle. Comme décrit dans les sections consacrées aux objectifs, aux activités et dans d'autres sections encore, le projet doit permettre d'améliorer la maintenance des bâtiments publics, notamment des hôpitaux; d'aider et d'améliorer la sécurité des populations urbaines pauvres grâce à une amélioration de l'éclairage public; et d'alléger la charge des gouvernements

en permettant aux municipalités de réaliser des économies budgétaires grâce à des systèmes de chauffage urbain plus efficaces.

C. Objectifs et résultats immédiats

7. La nouvelle phase du projet Efficacité énergétique 21 (EE21) consiste à promouvoir la formation d'un marché de l'efficacité énergétique dans les pays d'Europe du Sud-Est et d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale afin d'autofinancer, par des investissements rentables, les réductions des émissions de gaz à effet de serre. Elle complétera d'autres initiatives et aidera les pays participants à surmonter les obstacles financiers, techniques et politiques aux investissements dans l'efficacité énergétique et dans les énergies renouvelables.

8. Le projet:

a) Créera une source de financement spécifique sous forme de capitaux et de quasi-capital – c'est-à-dire un fonds d'investissement – avec la participation d'investisseurs publics et privés;

b) Renforcera la capacité des experts des secteurs privé et public au niveau local d'identifier, d'élaborer et de présenter au fonds et/ou à d'autres sources de financement des projets bancables;

c) Aidera les autorités municipales et les administrations nationales à introduire les réformes économiques, institutionnelles et réglementaires nécessaires pour appuyer ces projets d'investissement.

D. Exécution du projet

9. Le projet est exécuté par le projet Efficacité énergétique 21 (EE21) du Comité de l'énergie durable de la CEE. Alors que la CEE est responsable de l'exécution générale, le projet EE21 s'occupe principalement des questions d'assistance technique concernant les deuxième et troisième objectifs (renforcement des capacités et réformes) décrits ci-dessus. Le projet EE21 est exécuté par l'intermédiaire d'institutions nationales désignées par les gouvernements des pays participants telles que les organismes gouvernementaux et des organisations non gouvernementales dans 32 États membres de la CEE. Il est financé par le budget ordinaire de l'ONU et par un fonds d'affectation spéciale extrabudgétaire alimenté par des contributions gouvernementales, du secteur privé et de fondations. Il s'appuie également sur la participation et les conseils d'organismes bilatéraux d'aide, d'organisations internationales et d'institutions financières internationales. Un bureau élu, composé d'un président et de cinq vice-présidents, dirige l'exécution du programme de travail. Au cours des trois dernières années, le projet EE21 a lancé ou terminé six projets sous-régionaux qui ont rassemblé divers États membres intéressés, donateurs et institutions internationales. Le recrutement du personnel de même que les achats de fournitures et de matériels financés au moyen de fonds extrabudgétaires sont soumis aux règles, règlements, politiques et procédures de l'ONU.

II. FONDS D'INVESTISSEMENT DANS L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE: UN PARTENARIAT PUBLIC/PRIVÉ

A. Fonds d'investissement dans l'efficacité énergétique

10. Il existe relativement peu d'exemples de création réussie de fonds de capitaux privés consacrés aux investissements dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. On ne dispose d'informations que sur un petit nombre d'initiatives engagées ces dernières années, tels le Fonds d'investissement dans les sources renouvelables et l'efficacité énergétique de la Société financière internationale (SFI) et le Fonds concernant l'efficacité énergétique et les réductions des émissions de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD). Toutefois, ces initiatives prouvent qu'il est possible d'attirer des investisseurs privés sur un marché que l'on juge toujours à haut risque.

11. Si les difficultés rencontrées par certaines tentatives ont pu avoir un impact négatif sur la communauté des investisseurs et des financiers, qui ont peut-être douté du besoin réel de tels mécanismes, l'aggravation des changements climatiques à l'échelle mondiale pousse un certain nombre d'acteurs importants du secteur privé à adopter une attitude plus dynamique et plus énergique, à condition que les leçons tirées des initiatives précédentes soient prises en compte.

12. Le fonds prévu pour ce projet fournira des capitaux ou du quasi-capital (habituellement environ un tiers du total des besoins) à des entités spécifiques qui devront, dans tous les cas, trouver directement auprès des banques commerciales locales le solde des crédits, et qui pourront également faire appel aux mécanismes mis en place dans le cadre de ces trois projets. Des contacts ont donc été établis avec les chefs de projets de la SFI, du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ainsi qu'avec les responsables de ces projets afin que le nouveau fonds collabore étroitement avec les divers fonds complémentaires.

13. Il convient toutefois de souligner que la création de sociétés de services dans le domaine de l'énergie constitue l'instrument le plus efficace pour susciter des investissements dans l'efficacité énergétique, comme démontré par les succès remportés par la BERD en Europe centrale, par les bons résultats du projet de société de gestion de l'énergie élaboré par la Banque mondiale en Chine et soutenu par le FEM, ainsi que par le programme de cofinancement pour la maîtrise de l'énergie en Hongrie élaboré par la SFI. Les pays participant au présent projet ne disposent malheureusement pas de ce genre de structures privées, principalement parce que ceux qui pourraient, au niveau local, financer les sociétés de services dans le domaine de l'énergie ne sont pas suffisamment fiables ou solvables pour fournir les capitaux nécessaires.

14. Le fonds prévu permettra précisément d'apporter une solution à ce problème car il contribuera à la création de sociétés de services dans le domaine de l'énergie et d'autres entités financières qui permettront de regrouper un grand nombre de projets d'investissements relativement petits et qui de ce fait risquent de ne pas obtenir directement de financement auprès de banques locales ou internationales. Ces entités pourront avoir largement recours, soit directement, soit par l'intermédiaire de leurs banques partenaires locales, aux instruments de financement du FEM en place mentionné précédemment. Il est donc clair que le nouveau fonds

sera complémentaire et apportera une valeur ajoutée aux instruments financiers déjà existants, à l'état de projet, ou à venir.

B. Partenariat public/privé

15. Le fonds sera un partenariat entre secteur public et secteur privé. Les premières discussions engagées avec les investisseurs potentiels permettent de dégager les principes de base suivants.

C. Engagements financiers et taille du fonds

16. Une première phase d'évaluation menée avec diverses institutions financières et entreprises industrielles montre notamment que l'objectif pourrait être un fonds dont la taille serait comprise entre 100 et 250 millions de dollars des États-Unis. Il est donc réaliste d'envisager de fixer un premier niveau de clôture à 100 millions de dollars des États-Unis, avec éventuellement d'autres clôtures ultérieurement, l'objectif étant que la première clôture intervienne six mois au plus tard après la diffusion du mémorandum d'investissement officiel décrivant la nature et les conditions générales de fonctionnement du fonds.

17. Les participations ne seront pas considérées comme des dons ou des subventions puisque, une fois que le fonds se retirera de ses investissements (voir ci-dessous), les investisseurs publics récupéreront les sommes engagées, avec une rentabilité toutefois plus faible que celle allouée aux investisseurs privés, afin d'inciter ces derniers à participer.

18. Le fonds cherchera à attirer des investisseurs du secteur privé (avec lesquels le PNUE a établi un partenariat stratégique dans le cadre de son Initiative de financement et de son Initiative de financement de l'énergie durable), et de l'industrie, notamment du secteur des services aux collectivités. Un montant minimum sera fixé, probablement de 10 millions de dollars des États-Unis.

D. Investissement du fonds

19. Le fonds investira exclusivement dans des projets d'efficacité énergétique et de mise en valeur des énergies renouvelables qui ont un impact mesurable sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les 12 pays participants: Albanie, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Kazakhstan, Moldova, Roumanie, Serbie et Ukraine. Une liste de critères sera arrêtée afin de déterminer plus précisément le type de projets jugés acceptables, dans quelles conditions et/ou avec quelles restrictions.

E. Structure de gouvernance du fonds

20. Le fonds sera dirigé par un conseil d'administration présidé par l'investisseur principal ou les investisseurs principaux, c'est-à-dire celui ou ceux dont les investissements seront les plus importants. Chaque investisseur aura un siège au conseil d'administration et des droits de vote proportionnels à sa participation. Le conseil prendra notamment les décisions concernant la politique générale et les projets dans lesquels le fonds investira. Il sera aidé par deux comités spéciaux, le comité d'investissement et le comité des politiques et de la stratégie, auxquels certains investisseurs participeront également. Le rôle et la composition de ces comités seront

précisés lors de la préparation du mémorandum d'investissement, en liaison avec l'investisseur principal ou les investisseurs principaux.

F. Durée du fonds et sortie

21. Il existe probablement de nombreux projets en attente, dont un certain nombre susceptibles d'attirer un financement bancaire. La période d'investissement (c'est-à-dire la période pendant laquelle le fonds investira l'ensemble des engagements en capitaux) ne dépassera donc pas quatre ans à compter de la date officielle de clôture. Ainsi, il pourrait se retirer de ses investissements (en revendant ses parts du capital des sociétés chargées des projets ou par tout moyen prédéterminé) après quatre ou cinq ans, ce qui porterait la durée totale aux environs de neuf ans. Il convient de noter que la structure envisagée n'est pas celle d'un fonds autorenouvelable: soit les capitaux engagés sont rémunérés sous forme de dividendes, soit ils sont récupérés à la date de sortie et ne peuvent être réinvestis, sauf décision contraire du conseil d'administration.

G. Rentabilité du fonds

22. Il est clair qu'à l'heure actuelle, en raison des technologies existantes comme des structures juridiques en vigueur, les investissements dans les projets liés à l'efficacité énergétique ou aux énergies renouvelables sont loin d'offrir la rentabilité à laquelle sont habitués les investisseurs privés. Les investisseurs doivent donc en tenir compte et adopter une approche patiente fondée sur le capital. Pour encourager les institutions du secteur privé à participer, elles bénéficieront d'un statut plus intéressant que les investisseurs publics. Tous les détails ne sont pas encore arrêtés, mais le fonds devrait fonctionner selon les principes suivants:

a) Si le rendement global dépasse un certain seuil, les investisseurs publics et privés seront rémunérés de la même façon, et proportionnellement à leurs engagements;

b) Si le rendement global du fonds est inférieur à divers seuils fixés à l'avance, le rendement pour les investisseurs publics sera réduit de telle sorte que cela se traduise par une augmentation de la rentabilité du secteur privé.

H. Gestion du fonds

23. Le fonds sera géré par un gérant expérimenté sélectionné conformément à des procédures qui seront définies au début du projet avec l'investisseur principal ou les investisseurs principaux.

24. Le gérant, notamment:

a) Supervisera la phase de collecte de ressources;

b) Préparera toute la documentation juridique concernant la création du fonds et les engagements en capital des investisseurs;

c) Identifiera les possibilités d'investissement et préparera les descriptifs de projet pour soumission aux organes internes du fonds (comité d'investissement et comité des politiques et de la stratégie);

d) Exécutera les projets et suivra leur déroulement;

e) Fera rapport au conseil d'administration du fonds;

f) Organisera la sortie des projets.

25. Le gérant recevra une rémunération annuelle à négocier. De plus, pour l'encourager à obtenir de bons résultats, il recevra également généralement une partie du produit après la sortie du projet (intérêts reportés).

I. Activités du fonds d'investissement

26. Les activités relatives à la création du fonds d'investissement comprendront:

a) La préparation, sous la responsabilité d'un investisseur principal, d'un memorandum d'investissement qui sera envoyé à tous les investisseurs publics et privés potentiellement intéressés et décrivant en détail les caractéristiques du fonds ainsi que les modalités juridiques et fiscales permettant aux investisseurs d'y engager des sommes;

b) Une analyse des risques techniques des technologies en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables et des risques politiques encourus par les pays participants, analyse qui sera fondée sur l'expérience passée du PNUE, de la CEE et sur d'autres initiatives issues d'un large éventail de sources internationales;

c) L'organisation de réunions et d'ateliers dans plusieurs pays de l'OCDE ainsi que dans la région ciblée par le projet afin d'assurer la promotion du fonds, d'examiner, avec les investisseurs potentiels, les questions essentielles concernant sa constitution, et de modifier en conséquence, si nécessaire, la structure proposée afin de répondre aux besoins ou aux exigences spécifiques des principaux investisseurs;

d) Le choix d'un conseiller juridique et fiscal de bonne réputation capable de constituer le fonds dans les conditions les plus transparentes et rentables possibles dans un domicile fiscal acceptable et respectant les règles et les normes internationales, et de rédiger tous les accords juridiques nécessaires entre le fonds et ses investisseurs ainsi qu'entre le fonds et ses sociétés d'investissement;

e) La préparation du mandat pour la sélection du gérant du fonds et l'organisation d'un appel d'offres international.

J. Résultats du fonds d'investissement

a) Un memorandum d'investissement, c'est-à-dire un document ayant force de loi qui devra être imprimé et largement diffusé auprès de la communauté des financiers et des investisseurs;

b) Des séminaires destinés aux investisseurs: présentations et ateliers permettant de décrire et d'examiner les principales caractéristiques du projet de fonds;

c) Un fonds d'investissement dans l'efficacité énergétique: constitution d'un fonds d'investissement fondé sur un partenariat public/privé afin de fournir 250 millions de dollars des États-Unis de capital et de quasi-capital aux promoteurs du projet;

d) Le choix d'un gérant de fonds expérimenté.
